

2025 / 00516

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP – Occupation du  
domaine public  
Tél : 04 66 56 11 23  
Réf : CR/MM/FB/SS 25.243

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux – Théâtre  
Le Cratère – Cratère surface 2025

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2,  
L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux  
sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de  
modernisation de notre système de santé ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2012/01821 en date du 16 novembre 2012 portant réglementation des  
activités bruyantes ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/00515 du 26 juin 2025 portant organisation de la manifestation  
Cratère Surface 2025 du lundi 30 juin au lundi 7 juillet 2025 - mesures réglementaires ;

**Considérant** la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024 ;

**Considérant** la demande formulée par M. Olivier LATASTE, directeur du théâtre Le Cratère -  
scène nationale, sis square Pablo Neruda - BP216 - 30104 Alès Cedex, d'occuper différents lieux  
de la ville afin d'y proposer différentes représentations dans le cadre de la manifestation Cratère  
Surfaces 2025 ;

**Considérant** que cette manifestation présente un intérêt certain pour la ville d'Alès et qu'en  
conséquence la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux ;

**Considérant** qu'il convient d'accéder à cette demande d'occupation temporaire du domaine  
public en prenant toutes les mesures réglementaires permettant cette occupation ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Le théâtre Le Cratère représenté par son directeur, M. Olivier LATASTE, est autorisé à occuper, temporairement et à titre gracieux, le domaine public de la ville d'Alès, entre le 30 juin et le 6 juillet 2025, dans le cadre de la manifestation Cratère Surfaces 2025, de 8h à 1h, selon le calendrier ci-dessous précisé :

- parvis du théâtre Le Cratère /place Henri Barbusse, du 30 juin au 6 juillet 2025 : installation de 20 barrières Vauban, 95 tables et 590 chaises,
- place de l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2025 de 20h30 à 21h45 et le 4 juillet 2025 de 20h30 à 21h45 (montage le 2 juillet 2025),
- place Gabriel Péri, le 3 juillet 2025 de 19h30 à 21h25 et de 22h à 22h50, le 4 juillet 2025 de 19h à 20h et de 22h30 à 23h20 (montage le 3 juillet 2025),
- place Saint-Jean, parvis de la cathédrale, le 5 juillet 2025 de 19h à 19h30 (montage le 4 juillet 2025),
- rue Mandajors le 3 juillet 2025 de 20h30 à 21h30 et le 4 juillet 2025 de 20h30 à 21h30 (montage le 3 juillet 2025),
- place Saint-Jean, le 3 juillet 2025 de 9h à 13h et de 17h à 22h (rencontre et dessin), le 4 juillet 2025 de 9h à 13h et de 17h à 22h (rencontre et dessin), le 5 juillet 2025 ouverture de 9h à 13h et spectacle de 20h à 20h45 (montage le 2 juillet 2025),
- place des Martyrs de la Résistance, le 4 juillet 2025 de 20h à 21h30 et le 5 juillet 2025 de 19h30 à 21h (montage le 3 juillet 2025) : installation par l'équipe du Cratère d'un gradin mobile d'une capacité de 120 places et le 5 juillet 2025, 23h au 6 juillet 2025, 00h15 (montage le 4 juillet 2025) : installation par l'équipe d'un pont lumière sur la place et un autre sur le perron de l'escalier du Ciné planet,
- place de Belgique le 4 juillet 2025 de 19h à 19h30 et de 21h à 21h30, le 5 juillet 2025 de 19h à 19h30 et de 21h à 21h30 (montage le 3 juillet 2025 : installation de 20 barrières Vauban et 300 chaises),
- parvis du théâtre Le Cratère le 4 juillet 2025 de 22h30 à 23h15 et le 5 juillet 2025 de 23h à 23h45.

## ARTICLE 2 :

Une déambulation pour la manifestation Fanfare se déroulera le 4 juillet 2025, de 19h à 19h45 suivant l'itinéraire ci-après :

- départ parvis du théâtre Le Cratère- place Henri Barbusse,
- boulevard Louis Blanc,
- rue Salvador Allende,
- place Général Leclerc,
- rue Albert 1er
- arrivée place des Martyrs.

Et le 5 juillet 2025, de 20h à 20h45 sur l'itinéraire ci-après :

- départ place de l'Hôtel de Ville,
- rue Taisson,
- rue Saint Vincent,
- arrivée place Henri Barbusse parvis du théâtre Le Cratère.

### **ARTICLE 3 :**

Une déambulation pour la manifestation Le Pede se déroulera le 4 juillet 2025 et le 5 juillet 2025, de 19h à 21h15 suivant l'itinéraire ci-après :

- départ rue Mistral,
- rue Michelet,
- rue Baronnie ,
- arrivée place Henri Barbusse – parvis église Saint-Joseph.

### **ARTICLE 4 :**

Une déambulation pour la manifestation Juliette on the road, se déroulera le 4 juillet 2025, de 22h à 23h15 et le 5 juillet 2025, de 21h30 à 22h45 (montage le 3 juillet) sur l'itinéraire ci-après :

- départ place Saint-Jean – parvis de la cathédrale,
- rue Rollin,
- place Hôtel de Ville,
- rue Rollin,
- arrivée place Saint-Jean – arrière de la Cathédrale.

### **ARTICLE 5 :**

L'organisateur devra être en possession d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette manifestation.

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

L'ensemble des installations devra être conforme à la réglementation en vigueur (ancrage, lestage, contrôle technique, assurance, mise en sécurité des réseaux de fluide, liste non exhaustive).

### **ARTICLE 6 :**

L'organisateur prendra l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité des sites, des installations et des personnes (tant de son personnel que des clients et accompagnants).

### **ARTICLE 7 :**

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de protéger le sol des espaces occupés lors de cette manifestation. Il veillera également à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de l'espace public lors de cette occupation.

Il s'engage à ne faire rouler aucun véhicule motorisé sur la partie de la place des Martyrs de la Résistance couvrant le parking de structure du même nom.

### **ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

**ARTICLE 9 :**

L'autorisation est délivrée intuitu personæ. Elle est précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général, pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté, pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires, en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique.

**ARTICLE 10 :**

Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures mentionnées ci-dessus pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les bénéficiaires puissent prétendre à une indemnité quelconque.

**ARTICLE 11 :**

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de cette occupation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

**ARTICLE 12 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 25 JUN 2025  
Le maire  
Christophe RIVENO  
FR

